



MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT POLICE INTÉGRÉE



18/10/2023

Le 9 octobre 2023, le gouvernement fédéral a décidé d'accélérer la mise en œuvre de l'accord sectoriel de 2022 sur l'augmentation des salaires du personnel de la police intégrée.

L'arrêté royal du 10 septembre 2023 modifiant le statut juridique pécuniaire du personnel des services de police prévoit une augmentation des échelles de rémunération selon le calendrier suivant :

- 01-10-2023 : 45% de l'augmentation de traitement prévue initialement
- 01-10-2024 : 45% supplémentaire de l'augmentation de traitement prévue initialement
- 01-10-2025 : 10% restant

Il a maintenant été décidé que l'augmentation serait de 55 % en octobre 2024. En d'autres termes, les barèmes salariaux qui devaient entrer en vigueur le 1er octobre 2025 entreront déjà en vigueur le 1er octobre 2024. La mise en œuvre de l'accord sectoriel sera donc raccourcie d'un an.

Un nouveau module budgétaire **BudgPersPZAutom_FR2024v20231016_Scale2024.xlsm** a été mis à disposition sur notre site. Ce nouveau module budgétaire tient compte de la nouvelle augmentation prévue en octobre 2024.